

# 22 AOÛT 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 22 août 2023 à la salle de conseil située au 119 rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

## **Ouverture de la séance**

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Monsieur Bruno Martel, au poste 2

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Mylène Therrien, au poste 5

## **2. ORDRE DU JOUR**

2023-08-184

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023

### **4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Nomination au poste de Directeur général adjoint-responsable de l'urbanisme et des travaux publics

4.2 Destruction permanente de documents

4.3 Mandat à l'Agence Carbone pour la production des gabarits dans le cadre de la refonte du site web

4.4 Mandat à Zéro un Zéro pour la programmation du site web

4.5 Mandat à VLussier CPA d'accompagnement en comptabilité et gestion financière

### **5 FINANCES ET TRÉSORERIE**

5.1 Comptes à payer du mois de juillet 2023

5.2 Programme d'aide financière pour l'utilisation de couches et de produits d'hygiène réutilisables

5.3 Programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

5.4 Nomination de la directrice générale à titre de représentante autorisée de la municipalité

### **6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

### **7 INFORMATIONS AUX CITOYENS**

# 22 AOÛT 2023

## 8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

### 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Demande au MTMD pour l'installation de photos radars sur la montée St-Jacques
- 9.2 Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention des incendies à la MRC des Jardins-de-Napierville
- 9.3 Renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge
- 9.4 Mandat à la firme Contact Cité pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour le projet de mises aux normes de la caserne incendie

### 10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Demande au MTMD pour l'installation d'un panneau de sensibilisation au bruit sur le réseau routier
- 10.2 Mandat pour la réalisation d'un plan d'intervention en sécurité routière
- 10.3 Mandat pour la réalisation d'un plan d'intervention sur les fossés
- 10.4 Demande à la MRC pour la réalisation d'une planification annuelle relative à la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau

### 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Octroi de contrat conditionnel pour l'acquisition du système de traitement membranaire des nouvelles installations d'alimentation en eau potable

### 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 14 BIBLIOTHÈQUE

### 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Appui aux mesures pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids
- 15.2 Appui à la municipalité de Napierville pour la demande d'inclusion aux cas d'exceptions des municipalités au projet de Loi 19

### 16 VARIA

### 17 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

### 18 PROCHAINE RENCONTRE (26 septembre 2023)

### 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

---

# 22 AOÛT 2023

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-08-185

### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 18 juillet 2023, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18-07-2023 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-186

### 4.1. Nomination au poste de Directeur général adjoint-responsable de l'urbanisme et des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur général adjoint (DGA) – responsable de l'urbanisme et des travaux publics était en affichage à l'interne depuis le 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE des membres du personnel actuel de la municipalité ont signifié leur intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT QU'un candidat parmi les employés intéressé possède les compétences nécessaires pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE sa nomination à un poste cadre créera une vacance sur un poste syndiqué, laquelle doit être pourvue conformément à la convention collective en vigueur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à :

PROCÉDER à l'embauche de l'employé numéro 02-0031 au poste de DGA – responsable de l'urbanisme et des travaux publics;

PROCÉDER à la signature du contrat de travail pour et au nom de l'employeur aux conditions prévues entre les parties;

PROCÉDER à l'affichage du poste de coordonnateur à l'inspection et l'aménagement laissé vacant.

ADOPTÉE

2023-08-187

### 4.2. Destruction permanente de documents

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

## 22 AOÛT 2023

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

ATTENDU QUE la liste de destruction des archives a été préparée par la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, en date du 4 août 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste de destruction des archives préparée par la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, en date du 4 août 2023 telle que déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents par les services d'une entreprise dument autorisée.

∞ ADOPTÉE ∞

**2023-08-188**

### **4.3. Mandat à l'Agence Carbure pour la production des gabarits dans le cadre de la refonte du site web**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une refonte de son site internet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet avait été prévu au plan d'action de la politique familiale 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la refonte permettra notamment d'adapter le site internet de la municipalité pour le rendre plus accessible et utilisable sur une tablette ou un appareil mobile;

CONSIDÉRANT QUE la révision des wireframes en prévision de la refonte a déjà été réalisée par l'Agence Carbure;

CONSIDÉRANT QUE la refonte du site web nécessite la production de gabarits de base, comprenant la portion orientation et moodboard des maquettes graphiques du site, qui serviront ultérieurement à produire toutes les maquettes pour chaque page du site Web

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro E-8080 de l'Agence Carbure au montant de 13,100.00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des gabarits de base;

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service numéro E-8080 de l'Agence Carbure au montant de 13,100.00 \$ plus les taxes applicables pour la production des gabarits de base, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

## 22 AOÛT 2023

2023-08-189

### 4.4. Mandat à Zéro un Zéro pour la programmation du site web

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une refonte de son site internet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet avait été prévu au plan d'action de la politique familiale 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la refonte permettra notamment d'adapter le site internet de la municipalité pour le rendre plus accessible et utilisable sur une tablette ou un appareil mobile;

CONSIDÉRANT QUE la refonte nécessite la programmation du nouveau site, de ses pages et de ses outils;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Zero un Zero est l'entreprise en charge de la programmation du site web actuel de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro P848-2023 de Zero un Zero au montant de 19,875.00 \$ plus les taxes applicables pour la programmation du site en fonction des nouvelles modifications à apporter lors de la refonte de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service numéro P848-2023 de Zero un Zero au montant de 19,875.00 \$ plus les taxes applicables pour la programmation du site internet, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-08-190

### 4.5. Mandat à VLussier CPA d'accompagnement en comptabilité et gestion financière

CONSIDÉRANT QUE Mme Vanasse qui occupait le poste de trésorière, a remis sa démission effective le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà procédé à deux affichages, lesquels n'ont pas permis de combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de trésorerie sont obligatoires et doivent être accomplies dans des délais précis conformément à différentes Lois;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VLussier CPA offre des services professionnels en comptabilité et consultation en gestion financière avec une expertise dans le domaine du secteur municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 230807 au montant de 11,475.00 \$ plus les taxes applicables pour une banque de 85 heures s'échelonnant de la mi-août au 29 septembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'offre de service en comptabilité et gestion financière numéro 230807 au montant de 11,475.00 \$ plus les

## 22 AOÛT 2023

taxes applicables tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER l'accès à madame Véronique Lussier aux différents comptes (Desjardins) et portail municipaux (Revenu Québec, PGAMR, etc.) afin d'agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de son mandat.

☞ ADOPTÉE ☞

### 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

#### 2023-08-191

##### 5.1. Comptes à payer du mois de juillet 2023

Il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de juillet 2023 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

#### 2023-08-192

##### 5.2. Programme d'aide financière pour l'utilisation de couches et de produits d'hygiène réutilisables

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager les citoyens à adopter des habitudes de vie écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de couches et de produits d'hygiène lavables ou réutilisables fait partie des mesures préconisées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes citoyennes pour l'adoption de ce type de programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et villes au Québec ont adopté des programmes de subvention similaires pour encourager l'achat des produits d'hygiène lavables ou réutilisables;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le programme d'aide financière pour l'utilisation de couches et de produits d'hygiène réutilisables tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

#### 2023-08-193

##### 5.3. Programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager les citoyens à adopter des habitudes de vie écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des aménagements paysagers et des jardins fait partie des mesures préconisées;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu à la Politique familiale 2022-2024 d'offrir des barils de récupération d'eau de pluie aux citoyens;

## 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté la résolution numéro 2020-08-198 en août 2020 pour accorder une subvention aux citoyens pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun de revoir cette résolution et de l'intégrer à un programme d'aide financière officiel et bonifié;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-08-194

### 5.4. Nomination de la directrice générale à titre de représentante autorisée de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Arcoite, occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce poste implique d'agir à titre de représentante de la municipalité pour la gestion des affaires courantes;

CONSIDÉRANT QUE son pouvoir est régi par les règlements numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité et le règlement AD-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE son rôle à titre de plus haut fonctionnaire de la municipalité est encadré par le *Code municipal du Québec* (C-27.1)

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

# 22 AOÛT 2023

- à agir à titre de représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur devant tout ministère, organisme ou service qui découlent du gouvernement fédéral et provincial.

∞ ADOPTÉE ∞

## 6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h09

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 19h21

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-195

### 9.1. Demande au MTMD pour l'installation de photos radars sur la montée St-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sur les routes est une priorité pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, au fil des ans, a déposé plusieurs demandes de réduction de vitesse à l'endroit du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) pour la montée St-Jacques sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE les analyses de ces demandes par le MTMD ont toujours menées à un refus de réduction de la vitesse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une route avec un grand volume de circulation puisqu'elle relie l'autoroute 15 avec le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur et celui de Saint-Philippe qui lui est adjacent comptent tous les deux une carrière avec un fort volume d'entrées et de sorties de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules lourds qui sortent chargés des carrières empruntent quotidiennement la montée St-Jacques pour rejoindre l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE ce fort achalandage de véhicules lourds entraîne des inconvénients majeurs pour les propriétaires de terrains adjacents à la rue, dont la vibration du sol, la pollution visuelle et auditive, et la poussière constante;

CONSIDÉRANT QUE ces inconvénients sont accentués par la grande majorité des chauffeurs et automobilistes qui ne respectent pas la limite de vitesse actuelle de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a mis en place depuis 2015, un projet pilote de coopération municipale (PPCM) qui implique une surveillance au moyen de radars photo sur les réseaux routiers gérés par les villes de Montréal, de Gatineau et de Laval ainsi que les agglomérations de Longueuil et de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD sollicite la collaboration des villes et des MRC pour faire l'inventaire des besoins lors des travaux de mise en œuvre des prochaines phases de déploiement;



## 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite participer au projet pilote afin de voir installer un photo radar sur la montée St-Jacques;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DEMANDER au MTMD de considérer la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur afin de participer au projet pilote de coopération municipale pour obtenir une surveillance de la vitesse par photo radar sur la montée St-Jacques, sous sa juridiction.

∞ ADOPTÉE ∞

**2023-08-196**

### **9.2. Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention des incendies à la MRC des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de déléguer compétence en matière de prévention des incendies à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'une municipalité intéressée à se joindre à l'Entente doit se faire au plus tard le 30 septembre de chaque année pour que l'adhésion soit effective l'année suivante;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur :

DÉCLARE son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de prévention incendie;

AUTORISE le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie tel que soumise par la MRC des Jardins-de-Napierville.

QUE la présente résolution remplace en tout ou en partie toute autre résolution incompatible avec celle-ci.

∞ ADOPTÉE ∞

**2023-08-197**

### **9.3. Renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de

## 22 AOÛT 2023

service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 10 octobre 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »).

ATTENDU QUE la Gestion des urgences et les Affaires juridiques de la Société canadienne la Croix-Rouge ont réalisé une révision de la lettre d'Entente Services aux sinistrés;

ATTENDU QUE cette révision comprend plusieurs améliorations et changements, notamment sur la date d'entrée en vigueur, le préambule, la clarification des circonstances menant à la signature d'une offre de services, etc.;

ATTENDU QUE les Parties doivent procéder à la signature de l'Entente de services aux sinistrés modifiée afin de maintenir la prestation de services avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Etienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge qui entrera en vigueur le 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-08-198

### 9.4. Mandat à la firme Contact cité pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour le projet de mises aux normes de la caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre aux normes de santé et sécurité au travail sa caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite un réaménagement de la caserne actuelle et d'une partie des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert les services d'un architecte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert un accompagnement professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact Cité, qui offre de l'accompagnement professionnel, a déjà travaillé sur plusieurs projets avec la municipalité et sur un projet similaire avec une municipalité voisine;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour de l'accompagnement, la recherche et rédaction de demandes d'aide financière et la prévision d'une banque d'heures pour couvrir les besoins évolutifs au montant de 7,000 \$ plus les taxes applicables;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de services de l'entreprise Contact Cité, au montant forfaitaire maximal de 7,000 \$, tel que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

# 22 AOÛT 2023

## 10. TRAVAUX PUBLICS

2023-08-199

### 10.1. Demande au MTMD pour l'installation d'un panneau de sensibilisation au bruit sur le réseau routier

CONSIDÉRANT QU'on observe sur le territoire de la municipalité un fort volume de circulation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE ces camions utilisent régulièrement les freins « Jacob », ce qui entraîne une nuisance sonore pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est particulièrement fréquente à la sortie de l'autoroute 15, aux intersections des routes 217 et 219;

CONSIDÉRANT QUE le viaduc qui compose la sortie de l'autoroute en direction Est est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DEMANDER au MTMD de procéder à l'installation d'un panneau de sensibilisation au bruit lié à l'utilisation des freins « Jacob » par les camionneurs sur le viaduc de la route 219 permettant de rejoindre ou de sortir de l'autoroute 15 en direction de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-08-200

### 10.2. Mandat pour la réalisation d'un plan d'intervention en sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sur les routes est une priorité pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit de nombreuses demandes de la part des citoyens pour ajouter des mesures de sécurité sur les routes;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les ingénieurs* (I-9) prévoit que l'installation de nouvelles dépendances ou la modification de dépendances existantes nécessitent l'apport d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à une étude de la sécurité sur l'ensemble de ses routes afin de déterminer les mesures de sécurité routière à mettre en place;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit être réalisée par une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une spécialité des services de génie-conseil qui limite le bassin potentiel de fournisseurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix (plus les taxes)
Groupe Civitas inc.	28,775.00 \$

## 22 AOÛT 2023

WSP	Aucun retour
-----	--------------

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service de Groupe Civitas inc. pour la production d'une étude de sécurité routière sur l'ensemble du réseau routier de la municipalité conformément à l'offre de service numéro 999994-110 au montant de 28.775.00 \$ plus les taxes, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-08-201**

### **10.3. Mandat pour la réalisation d'un plan d'intervention sur les fossés**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plus de 70 km de fossés sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à une évaluation de l'état de ces fossés afin de déterminer si des interventions sont nécessaires et selon quelle priorité;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation doit être réalisée par des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la fourniture de personnel technique;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la FQM pour la réalisation d'une évaluation de l'ensemble des fossés sur le territoire au montant de 15,300.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service comprend les activités suivantes :

- Prise de connaissance des données;
- Validation des aspects techniques;
- Relevé terrain;
- Évaluation de l'écoulement des fossés;
- Recommandation des interventions sur chaque tronçon;
- Rédaction de rapport

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de services de la FQM pour l'évaluation des fossés au montant de 15,300.00 \$ plus les taxes telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-08-202**

### **10.4. Demande à la MRC pour la réalisation d'une planification annuelle relative à la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau**

## 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite être proactive dans la gestion de ses eaux pluviales, notamment par la réalisation d'un plan d'intervention sur ses fossés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas compétence pour réaliser des interventions dans des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la compétence des cours d'eau relève de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose d'aucune planification annuelle sur les cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des travaux d'entretien des cours d'eau est actuellement effectuée en fonction de demandes à la pièce de citoyens plutôt qu'en ayant recours à une méthodologie tenant compte des problématiques d'ensemble du réseau hydrique et de leur ordre de priorité d'intervention;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DEMANDER à la MRC des Jardins-de-Napierville de mettre en place, dès la prochaine année civile, une planification annuelle des travaux d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire.

∞ ADOPTÉE ∞

### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-08-203

#### 12.1. Octroi de contrat conditionnel pour l'acquisition du système de traitement membranaire des nouvelles installations d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement de deux puits de captage, d'un réservoir, d'une usine de traitement et d'une conduite d'amenée sont nécessaires pour pallier aux problématiques d'alimentation en eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux seront financés par les programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 / 2024-2028 et par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) préalablement à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande, la municipalité doit décrire en détail les activités prévues, incluant les estimations de coûts soumises par un entrepreneur qualifié pour le système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit solliciter des entrepreneurs spécialisés pour la conception de systèmes de traitement membranaire afin d'obtenir des soumissions pour le projet;

## 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues lors de l'ouverture de l'appel d'offres réalisée le 17 août 2023 suivant la fermeture de la période de réception des soumissions :

Entreprise	Prix (incluant les taxes)	Conformité
H2O innovation	2 155 880.13 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie TechnoRem qui réalise le projet global d'aménagement des puits et de ses dépendances a procédé à l'évaluation de conformité des soumissions reçues et recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise H2O innovation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé de façon conditionnelle puisqu'il ne peut être réalisé sans l'obtention des autorisations requises de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et du MELCCFP;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'OCTROYER le contrat conditionnel de fourniture et installation d'un système de filtration membranaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise H2O innovation au montant de 2 155 880.13 \$ conformément à la soumission déposée le 17 août 2023;

DE CONVENIR que le contrat sera réalisé par phase, dont certaines phases ne pourront débuter avant l'obtention par la municipalité du certificat d'autorisation délivré par le MELCCFP;

DE CONVENIR qu'en cas de refus d'émettre le certificat d'autorisation par le MELCCFP, le contrat prendra fin et sera payé au prorata des phases réalisées uniquement.

∞ ADOPTÉE ∞

### 13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 14. BIBLIOTHÈQUE

### 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2023-08-204

#### 15.1. Appui aux mesures pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une

## 22 AOÛT 2023

préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en :

1. Incluant la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail;
2. Encourageant toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant;
3. Proposant des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun.e;
4. Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne;
5. Bannissant les programmes de pertes de poids au sein du milieu de travail.

ADOPTÉE

2023-08-205

### 15.2. Appui à la municipalité de Napierville pour la demande d'inclusion aux cas d'exceptions des municipalités au projet de Loi 19

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a adopté le 7 juillet dernier la résolution numéro 2023-07-288 demandant l'inclusion des municipalités aux cas d'exceptions du projet de Loi 19;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 19 interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà de l'âge de 14 ans, sauf dans certains cas d'exception;

CONSIDÉRANT QUE parmi les cas d'exception, on retrouve les deux descriptions suivantes :

- L'enfant qui travaille dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire, tel qu'une colonie de vacances ou un organisme de loisirs;
- L'enfant qui travaille dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne.

## 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville demande au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans pour le service des loisirs;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la municipalité de Napierville dans sa résolution numéro 2023-07-288 demandant l'inclusion des municipalités aux cas d'exceptions du projet de Loi 19;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec, ainsi qu'à la municipalité de Napierville.

☞ ADOPTÉE ☞

### 16. VARIA

### 17. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h36

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 20h01

### 18. PROCHAINE RENCONTRE (26 septembre 2023)

### 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-08-206

#### 19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h02.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Étienne Brunet, maire

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière